

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 200 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nos paysages ruraux et urbains sont déjà défigurés par une prolifération de panneaux publicitaires.

Il convient dès lors de restreindre le périmètre dans lequel la publicité, faite au profit des partenaires de marketing olympique, est autorisée.